

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Formulaire de demande

Entente de développement culturel 2021-2023



Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales - Formulaire de demande

Le Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de La Matapédia vise à supporter financièrement les organismes à but non lucratif et les bibliothèques municipales qui sont porteurs d'un projet culturel. Le programme se décline en deux volets, soit un volet « général » et un volet « patrimoine ».

Le montant maximal pouvant être accordé est fixé à 4 000 \$. L'aide ne pourra dépasser 80% du coût total avant taxes du projet et le promoteur devra contribuer par une mise de fonds en argent équivalant à au moins 5% du coût total avant taxes du projet, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.

- Les projets devront avoir une finalité culturelle ou patrimoniale, correspondre à une aide financière non récurrente, ne pas relever du fonctionnement courant ou d'activités tenues de façon normale et régulière.
- Les projets exclusivement consacrés à la diffusion culturelle ainsi que les projets déjà subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications ou une de ses sociétés d'État (CALQ, SODEC, BANQ) ne sont pas admissibles.
- Les promoteurs ayant déjà déposé un projet à ce fonds par le passé et dont le rapport terminal n'a pas été approuvé par la MRC ne peuvent soumettre un nouveau dossier.
- Les partenariats avec le milieu scolaire sont fortement encouragés.
- Un projet ne peut être admissible qu'à une seule politique d'investissement de la MRC de La Matapédia.

Les dépenses **admissibles** sont les suivantes : cachets et droits (excluant pour le promoteur lui-même, un conjoint ou un proche parent), promotion, honoraires professionnels, frais de déplacement, de formation, de location d'équipements spécialisés ou de location de locaux, fournitures. Les dépenses suivantes ne sont **pas admissibles** : toute dépense associée aux opérations courantes de l'organisme (électricité, loyer, dépenses courantes, salaires liés au fonctionnement, etc.), bourses individuelles, prix d'excellence, achats dédiés à des individus, cachets d'artistes pour des activités ou spectacles payants, activités de financement, biens capitalisables ou travaux réalisés sur ces biens. Dans tous les cas, les dépenses doivent être liées au projet et être essentielles à sa réalisation. Toute dépense non-décrite précédemment ou encourue avant la signature du protocole pourrait être jugée inadmissible.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps jusqu'à épuisement des sommes réservées au projet. Les dates limites, qui seront suivies de rencontre d'analyse de dossiers, sont les suivantes : **15 janvier, 15 avril, 15 juin, 15 septembre.**

Avant de déposer votre demande, assurez-vous d'avoir communiqué avec Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel à la MRC de La Matapédia! Cette étape est obligatoire et vous permettra de valider votre projet et de vous assurer que votre dossier est complet et prêt à être déposé. Vous êtes aussi invité à consulter la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia au www.mrcmatapedia.qc.ca/documentation-politiques.html.

Le support du Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de La Matapédia est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel 2021-2023 et aux partenaires impliqués : la MRC de La Matapédia, le ministère de la Culture et des Communications du Québec.



1. RENSEIGNEMENTS

Volet (cochez une seule case)

Volet général

Volet patrimoine

Type de projet (cochez une seule case)

Projet ponctuel (nouveau projet qui n'a jamais eu lieu)

Projet novateur (nouveau projet à l'intérieur d'une activité récurrente)

Projet récurrent bonifié (nouvelle édition d'un projet auquel des améliorations significatives ou une valeur ajoutée ont été apportées)

Nom complet du demandeur		Nom complet de l'organisation (si applicable)	
Adresse (numéro, rue, appartement)		Municipalité	
Province	Code postal	Numéro de téléphone	
Autre numéro de téléphone	Cellulaire	Courriel	
Discipline/secteur d'activités			

2. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Titre ou nom du projet			
Du (an/mois/jour)	Au (an/,mois/jour)	Municipalité	Province

3. DESCRIPTION DU PROJET

--

4. CLIENTÈLE VISÉE

Petite enfance (0-5 ans)

Adolescents (13-17 ans)

Adultes (30-59 ans)

Public général

Enfants (6-12 ans)

Familles, jeunes adultes (18-29 ans)

Aînés (60 ans et plus)

Autres (précisez)

5. OBJECTIFS POURSUIVIS

--

6. RETOMBÉES ATTENDUES

--

7. PARTENAIRES

Nom :

Nature du partenariat :

Confirmation :

Nom :

Nature du partenariat :

Confirmation :

Nom :

Nature du partenariat :

Confirmation :

8. ÉCHÉANCIER DÉTAILLÉ ET ÉTAPES

Les projets doivent avoir été réalisés au plus tard un an après que le financement ait été accordé. Si des délais supplémentaires étaient nécessaires, vous devez valider l'échéancier auprès du conseiller en développement culturel de la MRC. Aucune dépense ne sera jugée admissible si elle a été encourue avant la signature du protocole d'entente.

9. MESURES SPÉCIALES / COVID-19

En cette période particulière, nous demandons aux déposants de faire la démonstration qu'ils seront en mesure de tenir les activités concernées par la demande dans un contexte sécuritaire. Listez ici les initiatives que vous prendrez.

10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Ce tableau est de grande importance, apportez-y toutes les précisions nécessaires! Le promoteur doit inclure une mise de fonds en argent correspondant au moins à 5% du coût total du projet, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes. L'aide du Fonds de soutien aux initiatives culturelles ne doit pas dépasser 80% du coût total avant taxes du projet et ne doit pas excéder 4 000 \$. N'oubliez pas de joindre des soumissions à votre dossier.

Revenus anticipés	Montants	Dépenses anticipées (avant taxes)	Montants
Total :		Total :	

* Montant total demandé au Fonds de soutien aux initiatives culturelles :

11. SIGNATURES DU REQUÉRANT OU DU REPRÉSENTANT

Signature du requérant ou du représentant	Date (an/mois/jour)
Nom en lettres moulées	

12. ENVOI DE VOTRE FORMULAIRE

Joindre à votre formulaire les documents suivants :

<p>Organisme</p> <ul style="list-style-type: none">- La charte de l'organisme et une résolution du conseil d'administration mentionnant clairement le montant consacré à la mise de fonds.- Au moins une lettre d'appui.- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande (soumissions, ententes de partenariat et autres). <p>Bibliothèque</p> <ul style="list-style-type: none">- Une résolution du conseil municipal mentionnant clairement le montant consacré à la mise de fonds- Au moins une lettre d'appui- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande (soumissions, ententes de partenariat et autres)
<p>Déposer une demande</p> <p>Si vous avez profité d'un soutien financier dans le cadre d'un précédent appel de projets pour ce programme, vous devez avoir terminé le projet soutenu avant de déposer une nouvelle demande.</p> <p>Avant de déposer votre demande, assurez-vous d'avoir communiqué avec Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel à la MRC de La Matapédia! Cette étape est obligatoire et vous permettra de valider votre projet et de vous assurer que votre dossier est complet et prêt à être déposé.</p> <p>Les demandes peuvent être déposées en tout temps jusqu'à épuisement des sommes réservées au projet. Les dates limites, qui seront suivies de rencontre d'analyse de dossiers, sont les suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juin, 15 septembre.</p> <p>Par courriel : culture@mrcmatapedia.quebec</p> <p>Par la poste : MRC de La Matapédia Service de développement 420, route 132 Ouest Amqui (Québec) G5J 2G6</p> <p>Par télécopieur : 418-629-3195</p> <p>Informations : 418-629-2053, poste 1136 ou par courriel à culture@mrcmatapedia.quebec</p>

13. PAIEMENT ET RAPPORT FINAL

<p>Le paiement se fera en deux temps. D'abord, un premier versement de 75% du montant consenti se fera suite à la signature d'un protocole d'entente. Lorsque le projet soutenu par le Fonds de soutien aux initiatives culturelles est terminé, l'individu, l'organisme ou l'établissement scolaire soutenu devra fournir un rapport terminal accompagné de pièces justificatives. Après réception et acceptation du rapport, un deuxième et dernier versement de 25% sera transmis. Dans certaines circonstances, par exemple une accumulation de dépenses inadmissibles ou un projet dont la finalité ne correspond plus avec les objectifs du programme, la MRC se réserve le droit de ne pas verser la dernière tranche de financement et, au besoin, de demander le remboursement de sommes déjà versées au bénéficiaire.</p>
